

# La Syrie du moyen-Euphrate sous le protectorat hittite: contrats de droit privé

D. Arnaud - Paris

[The 17 private contracts, published here, were found in the middle Euphrates valley and are dated of the late Bronze Age. They give a good idea, although partial and incomplete, of the common law of that time. Some of them especially focus upon clanic practices surviving new economic and social surrounding.]

Les contrats ci-dessous, provenant du moyen-Euphrate et datés de l'âge du Bronze récent, ont seulement en commun, en plus de leur origine géographique et de leur situation chronologique, de ne pas avoir été exhumés par la mission archéologique française de Meskéné-Emar. Leur classement, à la différence des textes trouvés en fouille régulière, dont l'archéologie assure le contexte, quelquefois d'ailleurs assez flou, ne peut se fonder que sur l'évidence interne, procédure qui systématiquement employée risque de tourner au cercle vicieux; on comprendra donc et on excusera que la prudence s'impose au moins jusqu'à ce que l'ensemble de la documentation épigraphique soit accessible: la véritable difficulté est en effet de proposer une localisation précise: le nom d'un *tell* pour chacun. La certitude ou, dans la plupart des cas, la vraisemblance varie d'une pièce à l'autre et les propositions resteront hypothétiques, peut-on supposer, encore pour longtemps.<sup>1</sup>

L'hétérogénéité de leurs origines et le caractère erratique de beaucoup d'entre elles, car les archives auxquelles elles appartenaient sont dispersées peut-être sans recours, interdisent de donner à ces dix-sept pièces une valeur paradigmique exagérée. Toutefois leur étude et la comparaison qui peut s'établir entre elles et le *corpus* de Meskéné nourriront la réflexion sur la société syrienne de l'Euphrate, à l'âge du Bronze récent, prolégomènes à une synthèse qui ne présente aujourd'hui aucune urgence.<sup>2</sup>

## PLAN

### I. Achats à Ninurta et aux Anciens de la ville d'Emar: 1-3

1. Rappelons que *tous* les documents inscrits (et leurs empreintes) du moyen-Euphrate seront rassemblés dans un *corpus*, qu'ils proviennent de fouilles régulières ou de fouilles clandestines dans tout l'espace de la vallée, qu'ils soient inédits ou qu'ils aient été déjà publiés. Chacun en attendant porte un numéro d'inventaire arbitraire *ME* (*M*[oyen]-*E*[uphrate]) suivi d'un chiffre à partir de 1. Pour contenir ce article dans des limites raisonnables, je n'y ai pas joint les autographies, qui apparaîtront dans le *corpus*.

2. Les empreintes de ces pièces-ci seront étudiées par M. D. Beyer, à qui je dois les renseignements sur elles donnés ici et que je tiens à remercier vivement.

## II. Achats de biens immobiliers:

en pleine propriété: 4-7  
 en indivision: 8  
 avec retrait lignagier: 9

## III. Echange de biens immobiliers: 10

## IV. Achats d'esclaves

avec retrait lignagier: 11  
 en pleine propriété: 12

## V. Adoptions: le dossier Ahu-ṭāb: 13-14

## VI. Partages de patrimoines: 15-16

## VII. Déshéritement: 17

## I. ACHATS À NINURTA ET AUX ANCIENS DE LA VILLE D'EMAR

Le protocole de ces trois textes est trop caractéristique pour qu'on puisse hésiter sur leur origine: Meskéné-Emar même où de tels contrats étaient conservés dans la sacristie du temple M<sub>1</sub>. Mais quelques remarques de précaution s'imposent: je n'ai pas retrouvé la porte Tuk[ dans les textes dont la provenance émariote est sûre.<sup>3</sup> Le n.<sup>o</sup> 3 jette d'ailleurs encore plus le trouble et il n'est besoin d'aucune analyse paléographique approfondie pour qu'apparaisse son caractère inhabituel. On peut se perdre en conjectures stériles sur l'appel fait à un scribe babylonien, un certain Marduk-muballiṭ, et non local, pour rédiger ce contrat, à moins de supposer que Hinna-Ba'al était un "pays", quoique cet anthroponyme semble bien émariote.<sup>4</sup> A cette circonstance, opaque pour nous, au moins devons-nous le regard d'un étranger sur une procédure si typiquement, si étroitement locale. Quelques variantes mineures négligées,<sup>5</sup> le schéma reste classique dans ses grandes lignes mais on remarquera que Ninurta est écarté de la formule de vente. Si, quelque restauration qu'on adopte,<sup>6</sup> on rencontre une difficulté, le parti choisi, le plus naturel, suppose que le dieu est ailleurs une fiction et que c'est la ville, dont il serait le prête-nom, qui se tient derrière lui. Pourtant ville et divinité sont distinguées quelques lignes plus bas mais le praticien babylonien ne s'est-il pas là fait dicter, avec indifférence, les formules conclusives, punitions *in terrorem* dont le formalisme et la vanité étaient trop évidents pour qu'il valût qu'on prît garde de les adapter au réel?

## 1. Achat par Ibni-Dagan d'un champ à Ninurta et aux Anciens de la ville d'Emar

ME 112 (66 × 103 × 31)

1. a.šà ma-la ma-ṣú-ú i-[na]  
 ša ká Tu-uk-[

3. Rašap-balāṭu (si la lecture, hypothétique, de l'idéogramme est bien celle-ci), inconnu aussi des textes de fouilles régulières, se retrouve toujours avec Iša-Dagan dans le n.<sup>o</sup> 4, de provenance émariote.

4. Voir pour cet anthroponyme, comme pour tous ceux de cet article, la liste des noms propres dans *Emar VI 5* (à paraître).

5. A la ligne 8, à la place de *iṣu u mādu*, on trouve la somme payée, dans les autres contrats et ici même aux numéros 1 et 2. A la ligne suivante, la formule est ailleurs à peu près toujours sumérienne.

6. On pourrait proposer aux débuts des lignes 4' et 5':

*[i-na] uru E-mar ki*  
*[ki] lú.mēš ū-bu-ut uru E-mar k[i]*

ce qui se traduirait par: "[dans] la ville d'Emar. [Aux] Anciens de la ville d'Emar...": les seuls vendeurs seraient les Anciens, alors que le verger est dit appartenir à la ville deux lignes plus haut. En poussant le raisonnement, Anciens et ville se confondraient or ils sont distingués, et par exemple ici dans le n.<sup>o</sup> 4 (11.25-26).

- 11 iku gid.d[a]  
 1 iku *ru-up-šsu*  
 5. ús.sa.du an-ta'  
 ús.sa.du ki-ta' a.šà  
 sag.1.kám.ma a.šà] uru  
 sag.2.kám.ma a.šà] uru  
 a'.šà! <sup>4</sup>*Nin-urta*  
 10. ù lú.meš «lú.meš» ši]-b[u-ut uru *E-mar* ki]  
 ki <sup>4</sup>*Nin-urta* ù lú.meš ši-bu-ut uru *E-mar* ki]  
*be-lu-ú* [a.šà]  
<sup>m</sup>*Ib-ni'-dD[a]-gfan*  
*a-na* 1 *m[e]-at k[ù.babbar]*  
 15. šám!. [til.la]  
 a.šà *iš-am*  
*kù.babbar-p[al] mah-rū*  
*ša ur-r[a-al]m še-[ra-am]*
- .....
- .....

- ig[i [  
 20. igi [  
 igi [  
 igi [  
 igi [x x] x bu x x]  
 igi *A-/bju-Da* dumu *A-bi-*[  
 25. igi *Ra-ša-ap-ti* dumu [  
 igi *I-ša-dDa-gan* qumu  
 igi *A-hi-ma-lik* še[š-šu]  
 igi *Hi-in-nu-dDa-gan*  
 ..... dumu xl  
 30. igi *Ip-qi-*[  
 igi <sup>d</sup>*D[a-gan*

1. Un champ, autant qu'il y en a, dans...]  
 de la porte Tuk[  
 11 *ikú* de longue[ur.]  
 1 *ikú* de large[ur.]  
 5. grand côté supérieur [:...]  
 grand côté inférieur: le ch[amp de ...]  
 premier petit côté: le cha[mp] de la ville,  
 second petit côté: le ch[am]p de la ville.  
 C'est le champ de Ninurta.  
 10. et des A[n]ciens de la ville d'Emar.]  
 A Ninurta et aux Anciens de la ville d'Emar,]  
 propriétaires [du champ,]  
 Ibni-D[a]g[an, ...]  
 pour qelnt (sicles d') a[rgent,]

15. prix [total,]  
 a ac[heté] le champ.  
 L'argent a été reçu; ... .]  
 Qui, à l'av[enir,]  
 .....  
 .....  
 témoin: [  
 20'. témoin: [  
 témoin: [  
 témoin: [  
 témoin: ... [  
 témoin: Abu-Da, fils d'Abū-[  
 25'. témoin: Rašap-balāṭu, fils [de ... ,]  
 témoin: Iša-Dagan, fils de ... ,]  
 témoin: Ahī-malik, [son] frè[re,]  
 témoin: Hinnu-Dagan,  
 fils de [...] ]  
 30'. témoin: Ipqi-[  
 témoin: D[agan- ... ]

2. Achat par les enfants d'Abdi-Išara d'un champ à Ninurta et aux An[ciens de la ville d'Emar]

ME 114 (40 x 41)

- 1'. [s]lag.bi.2. kám.mla  
 a.šà ša <sup>d</sup>[Nin-urta]  
 ki <sup>d</sup>Nin-urta ù lú.meš š[i-bu-ut uru E-mar ki]  
 be-lu-ú a.šà  
 5'. <sup>m!</sup>dumu!.meš Ab-di-<sup>d</sup>Iš-ha-ra dumu Hi-x[  
 [a-n]a 11 gín kù.babbar sur-pí  
 [a-n]a šám.til.la i-ša-mu  
 [kú.babbar mjah-ru šà-šu-nu ja-a-a[b]  
 [ša ur-rja-am še-ra-am  
 10'. [a.šà i-b]a-qa-riù  
 .....  
 .....

- 1'. second [pet]it côté[... .]  
 C'est le champ de [Ninurta.]  
 A Ninurta et aux An[ciens de la ville d'Emar,]  
 propriétaires du champ,  
 5'. les enfants d'Abdi-Išara, fils de Hi[... ,]  
 [pour 11 sicles d'argent,  
 [pour] prix total, ont acheté.  
 [Ils] ont reçu [l'argent]; leur coeur est satisfait.  
 [Qui, à l'av]enir,

10'. [rev]endiquerai(en)t [le champ,]

3. Achat par Hinna-Ba<sup>cal</sup>, fils d'Abi-šumuh, d'un champ à la ville d'Emar et aux Anciens de la ville d'Emar. Scribe: Marduk-muballit

ME 113 (38 x 67 x 27)

- .....
- 1'. [x x x x ] x ša[  
 [x x x p̄la-*ln̄li-šu* <sup>m</sup>x ]  
 [a.ša] kiri<sub>6</sub> uru *E-mar* ki  
 [ki] uru *E-mar* ki
- 5'. [i] lú.meš ši-bu-ut uru *E-mar* k[i]  
 [e]n.meš a.ša kiri<sub>6</sub>  
 [<sup>m</sup>]Hi-in-na-<sup>d</sup>Iškur dumu *A-bi-šu-mu-uh*  
*a-na* kù.babbar *i-ši* ù *ma-di-im*  
*a-na* *ši-mi-im* *ga-me-er*
- 10'. a.ša kiri<sub>6</sub> *i-ša-am*  
 kù.babbar-am *ma-ah-ru* šà-šu-nu *ta-ab*  
*ša* *ur-ra-am* *še-ra-am*  
*i-ba-aq-qa-ru*  
 1 *li-im* gín kù.babbar *a-na* <sup>d</sup>Nin-urta
- 15'. ù 1 *li-im* gín kù.babbar  
*a-na* uru.ki i.lá.e

- 
- igi *Ia-ri-ib-Ba-ah-lu*<sub>4</sub>  
 dumu *Im-lik-<sup>d</sup>Iškur*  
 igi *Ir-ib-<sup>d</sup>Iškur*
- 20'. igi *Iz-ra-ah-<sup>d</sup>Da-gan* dumu.meš *As-da-a-hi*  
 igi *A-bi-<sup>d</sup>Da-gan* dumu En-gal  
 igi *A-bi-Ba-ah-lu*<sub>4</sub> dumu *A-bi-ka-pí*  
 igi *A-bi-li-mu* dumu *A-bi-Ba-ah-lu*<sub>4</sub>  
 igi <sup>d</sup>Utu-ga-mil dumu *Gi-it-ta*
- 25'. igi *Ir-am'-<sup>d</sup>Da-gan* dumu *Ir-ib-<sup>d</sup>Iškur* "LUM"  
 igi *A-bi-Ir-sa* dumu *Ma-al-ku-<sup>d</sup>Da-gan*  
 igi *Ir-ib-dingir* dumu *Maš-ha-ta*  
 igi *A-bi-<sup>d</sup>Da-gan* dumu <sup>d</sup>Da-gan-ta-ri  
 igi *Zu-Ba-ah-la* dumu *Iq-qir-Da-ad-mu*
- 30'. igi *Ri-ig-mi* dumu *A-ia*  
 igi <sup>d</sup>Amar.ud-mu-ba-lí-ilt dub.šar

.....

...  
 [un v]erger de la ville d'Emar.  
 [A] la ville d'Emar.

- 5'. [et] aux Anciens de la ville d'Emar,  
 [pro]priétaires du verger,  
 Hinna-Ba'al, fils d'Abī-šumuh,  
 pour de l'argent, peu ou prou,  
 en prix total,  
 10'. a acheté la verger.  
 Ils ont reçu l'argent; leur coeur est satisfait.  
 Qui, à l'avenir,  
 revendiquerait,  
 un millier de sicles d'argent à Ninurta,  
 15'. et un millier de sicles d'argent  
 à la ville paiera.

- Témoin: Iarīb-Ba'alu,  
 fils d'Imlik-Ba'al,  
 témoin: Ir'ib-Ba'al,  
 20'. témoin: Izra'-Dagan, fils d'Asda-ahī,  
 témoin: Abī-Dagan, fils de Bēlu-kabar,  
 témoin: Abī-Ba'alu, fils d'Abī-kāpī,  
 témoin: Abī-Li'mu, fils d'Abi-Ba'alu,  
 témoin: Šamaš-gamil, fils de Gitta,  
 25'. témoin: Ir'am-Dagan, fils d'Ir'ib-Ba'al<sup>7</sup>  
 témoin: Abī-Irsa, fils de Malku-Dagan,  
 témoin: Ir'ib-ilu, fils de Mašhata,  
 témoin: Abī-Dagan, fils de Dagan-tari,  
 témoin: Iadi-Ba'ala, fils d'Iqqir-Dadmu,

7. On constate que l'émariote *Ia-ri-ib-Ba-ah-lu*, apparaît en parallèle avec *Ir-ib-škur*, le premier anthroponyme semblant la version locale du second ou, si l'on préfère, le second la forme accadisée du précédent. Cette opposition a-t-elle un sens? Si elle en a un, lequel est-il? On peut en tirer des conclusions contradictoires: que la lecture de l'idéogramme désignant le dieu de l'orage est Ba'alu ou, au contraire, que škur se lit classiquement Adad, à la mésopotamienne, la graphie phonétique indiquant les cas seuls où il doit être prononcé à la syrienne.

Après de longues réflexions et sous réserve d'inventaire, je poserais ceci:

1. La graphie *ba-ah-lu* (avec de nombreuses variantes) lit d'abord l'idéogramme en, à l'émariote, au moins dans certains cas; ainsi le nom du scribe *Da-gan-en* (n.<sup>o</sup> 4) apparaît-il sous *Da-gan-ba-ah-li* au n.<sup>o</sup> 17, 1.35', au nominatif, représentant donc /Dagan-ba'ali/. Une telle affirmation n'implique pas toutefois que l'idéogramme, par contraste, garde sa lecture mésopotamienne.

2. Le lapsus de la fin de la ligne 25' montrerait que phonétiquement škur et en sonnaient sur l'Euphrate assez proches pour que le scribe ait hésité entre les deux graphies, idéogrammatique et phonétique. La confusion comme partout en oubé-sémistique était totale entre le dieu et le titre, d'autant que l'émariote paraît avoir ignoré les déclinaisons. Ainsi en français seul le contexte et, par écrit, la majuscule permettent de distinguer entre le nom commun, seigneur, et le Christ, le Seigneur. Il est à la limite impossible de savoir ce que le rédacteur a en tête et il est vain de chercher à le deviner. L'absence de déterminatif ne fait pas preuve puisqu'à part Dagan (dieu mésopotamien aussi) toutes les autres divinités locales en sont dépourvues: Li'mu (1.23'), Irsa (1.23'), Mašhata (1.28'), Dadmu (1.29'). Ma transcription a traité avec une majuscule *Ba-ah-lu*, comme une divinité, sans preuve, par commodité, et j'ai lu l'idéogramme: Ba'al, par convention.

Au demeurant, pour les scribes, jouer du cunéiforme pour entretenir l'ambigüité était une manipulation qui, au-delà du plaisir esthétique, prétendait atteindre au caché théologique derrière les signes d'une écriture d'autant plus grosse de découvertes à faire qu'elle l'était de lectures possibles. Les incertitudes enfantaient comme telles les vérités. Cette constatation est essentielle en ce qui concerne les noms propres, et non seulement les anthroponymes, en Syrie; elle ne doit pas pousser l'interprète moderne à la négligence mais elle allège de leur contrainte les interrogations qu'il a l'obligation de se poser.

30'. témoin: Rigmī, fils d'Aya,  
témoin: Marduk-muballīt, scribe.

II. ACHATS DE BIENS IMMOBILIERS  
EN PLEINE PROPRIÉTÉ

4. Achat d'une maison par Abda, fils d'Iša-Dalgan]. Scribe: Dagan-ba'ali

Ce texte, de formulation classique, provient sans doute de Meskéné: le scribe y est connu<sup>8</sup> et le père de l'éponyme apparaît dans un petit texte,<sup>9</sup> semble-t-il de la dernière époque de la vie du site (où je n'ai pas su l'identifier), ce qui le date du même coup du début du XIIe siècle.

ME 104 (53 x 86 x 22)

1. é-tu, ma-la ma-ṣū-ú  
12 i-na am-ma-ti gíd.da  
12 i-na am-ma-ti ru-up-ṣu  
ús.sa.du é dumu Me-e-ia
5. 7 i-na am-ma-ti ru-up-ṣu  
ús.sa.du é dumu Ba'-ba'  
zag-ṣu é Me-e-ia  
gùb-ṣu é dumu Ba-ba  
egir-ṣu é dumu dumu.mi Pa-ah-a
10. pa-nu-ṣu hu-hi-nu  
é ša ī-lí-ia-mu-ut  
dumu Zu-Ba-ah-la  
ki ī-lí-ia-mu-ut dumu Zu-[B]a-ah-la  
be-lu-ú é-ti
15. "Ab-da  
dumu I-ša-<sup>d</sup>Da-[gan]  
a-na 2/3 ma-na kú.babbar  
šárm.til.la é i-[ša-am]  
kú.babbar-pa mah-rù
20. šà-ṣu-nu ḫà-a-ab  
ninda hu-gu kà-si<sub>17</sub>-ip  
1 gín ku-bu-rù é lú.meš ah-he ma-ah-rù  
ša ur-ra-am še-ra-am  
e-tu, i-ba-qa-rù
25. 2 me-tu, k[ū]. babbar a-na uru.ki  
2 me-ti a-na lú.meš ah-he  
i.lá.e.meš  
igi Pu-ú-ma dumu <sup>d</sup>Ra-ša-ap-dingir  
igi Še-i'-<sup>d</sup>Da-gan dumu sanga
30. igi <sup>d</sup>Ra-š-ap-ti  
dumu Tak-bi-ta  
[igi <sup>d</sup>]Da-gan-en<sup>l</sup> lú.dub.šar

8. Le scribe Dagan-bēlu/ba'ali a écrit deux textes à Meskéné avec une fois, comme ici, un *līmu*.

9. Emar VI 3 n.<sup>o</sup> 44 1.18.

[itū]<sup>d</sup>*Nin-kur* mu dumu *Qa-te-bi-hu*

2.kám.ma

35. [na<sub>4</sub>.kišib <sup>m</sup>P]u-ú-ma  
igi *Ia-ah-ši-<sup>d</sup>Da-gan* dumu *Ib-nī*

1. Une maison, autant qu'il y en a,  
12 coudées de longueur,  
12 coudées de largeur,  
jouxtant la maison du fils de Meia,
5. 7 coudées de largeur,  
du côté de la maison du fils de Baba;  
sa droite: la maison de Meia,  
sa gauche: la maison du fils de Baba,  
son arrière: la maison du fils de la fille de Paha,
10. son avant: la rampe pavée:  
c'est la maison d'Ili-iamūt,  
fils de Iadi-Ba'ala.  
A Ili-iamūt, fils de Iadi-Ba'ala,  
propriétaire de la maison,
15. Abda,  
fils d'Iša-Da[gan,]  
pour deux tiers de mine d'argent,  
prix total, a acheté la maison.  
Ils ont reçu l'argent;
20. leur coeur est satisfait;  
le pain-*hukku* a été émietté;  
Les frères ont reçu un sicle lourd de la maison.  
Qui, à l'avenir,  
revendiqueraient la maison,
25. deux cents (sicles d')argent à la ville  
deux cents (sicles d'argent) aux frères  
paieront.  
Témoin: Pū-ma, fils de Rašap-ilu,  
témoin: Še'i-Dagan, fils du prêtre,
30. témoin: Rašap-balāṭu,  
fils de Takbita,  
[témoin]: Dagan-ba'alī, scribe.  
[Mois] de Ninkur, année du fils de Qatebihu,  
pour la seconde fois.
35. [Sceau de P]ū-ma.  
Témoin: Iahši-Dagan, fils d'Ibnī[i-...].]

##### 5. Achat d'un champ par Abī-li'mu, fils d'Abī-bēlu

Ce texte, en revanche, ne paraît pas être de Meskéné même: la porte, si j'ai bien lu, n'est pas attestée à Emar; la prosopographie, dans la mesure où son caractère répétitif permet d'assurer cette proposition, et l'empreinte vont dans le même sens mais les formules appartiennent à la tradition notariale du moyen-Euphrate et n'appellent aucun commentaire.

## ME 103 (62 x 79 x 23)

1. a.šà *ma-la ma-šú-ú*  
*i-te ká a.edin.lá-šu-nu*  
 1/2 iku gíd.da-šu  
 1/2 iku *ru-up-šu*
5. ús.sa.du an.ta dumu.meš *Eš-ta-bi*  
 ús.sa.du ki.ta [x x x kì]  
 sag.ki.1.kám u[ru.ki]  
 sag.ki.2.kám u[ru.ki]  
 a.šà ša "*A-m[ur-ša]*"
10. dumu *Ab-da*  
 ki "*A-mur-ša*"  
*be-el a.šà an-n[i-i]m*  
"*A-bi-li-'-mu*"  
 dumu *A-bi-* *En*
15. a-na 10 gín kù.babbar *sur-pu*  
*a-na šám.til.la*  
 a.šà *i-ša-am*  
 kù.babbar *ma-ah-nu* šà du<sub>10</sub>.ga  
 ša *ur-ra-am*
20. *še-ra-am* a.šà *i-ba-qàr*  
*li kù.babbar-pa a-na uru.ki*  
*li kù.babbar-pa a-na lú-meš ah-he*  
 i.lá.e  
 igi "*Ra-ah-ša* dumu *Ab-da*
25. igi "*Hu-da-du* šeš-šu"  
 igi "*A-bi-ia* dumu *d[š]kur-en*"  
 igi "*Ta-ah-hu* dumu *A-bi-na-x]*"  
 igi "*Ra-še-ia* dumu *Iz-ra-i*"  
 igi "*Gu-na-a-nu*"
30. [dumu] *Ip-hu-ri*  
 [igi "*[x-x-d]a-gan* dub.šar"  
*[a-nu-m]a tup-pu ša ga-mu-ri*  
*[i-n]a gi.pisan ša "*A-mur-ša*"*  
*[ʃ]a-ki-in*]
35. na<sub>4</sub>.kišib "*Ra-ah-ša*"  
 na<sub>4</sub>.kišib "*Ta-ah-hu*"
1. Un champ, autant qu'il y en a,  
 près de la porte "Leur outre",  
 un demi *ikù*: sa longueur,  
 un demi *ikù*: la largeur;
5. grand côté supérieur: les enfants d'*Eštabu*,  
 grand côté inférieur: ...,  
 premier petit côté: la v[ille,]  
 second petit côté: la v[ille.]  
 C'est le champ d'*A[m]ur-ša,* ]

10. fils d'Abdu.  
 A Amur-ša,  
 propriétaire de ce champ,  
 Abī-li'mu,  
 fils d'Abi-bēlu,
15. pour 10 sicles d'argent,  
 pour prix total,  
 a acheté le champ.  
 Ils ont reçu l'argent. Le coeur est satisfait.  
 Qui, à l'ave-
20. nir, revendiquerait le champ,  
 mille (sicles d')argent à la ville,  
 mille (sicles d')argent aux frères  
 paiera.  
 Témoin: Rahša, fils d'Abdu,
25. témoin: Hudādu, son frère,  
 témoin: Abia, fils de Ba'al-bēlu,  
 témoin: Tahhu, fils d'Abina.[...],  
 témoin: Rašeia, fils d'Izra'u,  
 témoin: Gunānu,
30. [fils] d'Iphuru,  
 [témoin:]-Dagan, scribe.  
 [Voici] que la tablette complète  
 [dans] le panier d'Amur-ša  
 [est] placée.
35. Sceau de Rahša,  
 sceau de Tahhu.

#### 6. Achat d'un champ par Kunānu et Še [...], fils d'Abūt-Da

Ce contrat suit le même patron que le numéro précédent auquel les restaurations ont été empruntées. Il excipe cependant en plus de l'état de "détresse et de guerre" pour autoriser officiellement la vente. Malgré la référence à la "ville", il ne semble pas provenir de Meskéné même car une bonne partie des noms propres y est inconnue.

ME 106 (54 x 74 x 25)

1. [a.šà ma-la ma-šú(-ú)]  
 [x iku gíd.da-šú]  
 1 [(+ x) iku] r[u-u]p-š[u]  
 ús.sa.du an.ta. <sup>"</sup>Zu-bá-bu-um dumu Wa-ak-li
5. ús.sa.du ki.ta uru.ki  
 sag.ki.1.kám <sup>"</sup>Ab-du-Da  
 dumu Še-um-ma-lik  
 sag.ki.2.kám uru.ki  
 a.šà ša Ir-i-bu dumu A-bi-<sup>d</sup>Gir

10. ki *Ir-i-bu*  
*be-hu-ú a.šà*  
<sup>m</sup>*Ku-na-nu ù Še-[x-x-x-x]* dumu.meš *A-bu-ut-Da*  
*a-na 2 me-at 2/3 ma-na kù.babbar*  
*šám.til.la*
15. *a-na dan-na-ti nu-kúr-t[i]*  
*a.šà i-ša-am*  
<sup>[k]ù.babbar-pa mah-rù</sup>  
<sup>[šà-š]u-nu tā-a-ab</sup>  
<sup>[ša] ur-ra-am</sup>
20. *še-ra-am*  
*a.šà i-ba-qa-rù*  
 1 *li-im* kù.babbar *a-na* [uru.ki]  
 1 *li-im* kù.babbar *a-na* [ú.meš ah-he]  
 i.lá.e
25. igi *Ib-ni-<sup>d</sup>Da-gan* d[umu x x]-ka  
 igi Šaman-lu-ut-*Da* šeš-šu  
 igi Ša<sub>10</sub>-di-*Da*  
 igi Tu-kiil-ti  
 dumu.meš Nu-kúr-a
30. igi *Im-lik-<sup>d</sup>Da-gan*  
 dumu *It-t̄i-*  
 igi *A?*
- .....

1. [Un champ, autant qu'il y en a,]  
 [x iku sa longueur,]  
 1 [(+ x) iku la] [[ar]ge[ur,]  
 grand côté supérieur: Zubābum, fils de Waklu,
5. grand côté inférieur: la ville,  
 premier petit côté: Abdu-*Da*,  
 fils de Še'u-malik,  
 second petit côté: la ville.  
 C'est le champ d'Ir'ibū, fils d'Abī-Rašap.
10. A Ir'ibū,  
 propriétaire du champ  
 Kunānu et Še [...], fils d'Abūt-*Da*,  
 pour deux cents et deux tiers de mine d'argent,  
 prix total,
15. pendant la détresse et la guer[re],  
 a acheté le champ.  
 Ils ont reçu [l'arg]ent;  
 [i]leur [coeur] est satisfait.  
 [Qui] à l'ave-
20. nir  
 revendiquerait le champ,  
 un millier (de sicles d')argent à [la ville,]

- un millier (de sicles d')argent aux [frères]  
paiera.
25. Témoin: Ibni-Dagan, [ils de...]ka,  
témoins: Šamallūt-Da, son frère,  
témoins: Šadī-Da,  
témoins: Tukultī,  
fils de Nukuru,
30. témoin: Imlik-Dagan,  
fils d'İtt̄i...)  
témoins: Al[  
.....

#### 7. Achat d'une maison par Išbi-Dagan, fils de Napšu, à ses neveux. Scribe: Abī-hami(s)]

La phraséologie de ce contrat a beau être conforme aux canons juridiques d'Emar, il ne semble pas en provenir: la prosopographie de ce site ignore l'acheteur, les témoins et surtout le scribe. L'amende ne mentionne pas le bénéficiaire. C'est ici une version provinciale d'un acte banal, minuté par un notaire de formation médiocre.<sup>10</sup>

ME 123 (51 x 65 x 26)

1. é-ta<sub>5</sub> ma-la ma-[šú-(i)]  
zag-šu dumu Zu?!-Aš-t[ar]?!-[t]i?!
- gùb-[šu] dumu I-be  
egir-šu dumu I-x
5. pa-nu-šu hu-hi-nu  
é-ta<sub>5</sub> ša  
dumu.mes Ab-da dumu N[a-a]p-ši  
ki dumu.mes Ab-da  
be-lu é-ti
10. "fš-bi-<sup>d</sup>Da-gan  
dumu Na-ap-ši  
a-na 12 gín k[ù.babb]lar  
a-na šám.til.[la]  
é-ta<sub>5</sub> i-ša-am
15. kù.babbar-pa ma-ah-[rū]  
šà-šu-nu ḫā-ab  
ša ur-ra še-ra  
é-ta<sub>5</sub> i-ba-qa-ru  
li-im kù.babbar-pa
20. i.lá.e  
i-na nu-kúr-ti ka-la.ga  
igi U-ba-du  
dumu Im-lik-<sup>d</sup>Da-gan lú x x  
igi Ab-ba-nu

10. Les lignes 2-4 sont mal venues: la lecture du nom propre à la fin de la ligne 2 est simple conjecture (ZU est assez clairement URU, qui ne donne rien pour le sens). Le cadastre est fort imprécis: on a l'impression que la transaction s'est passée dans une petite communauté de village où tout était connu de tous.

25. igi *A-hi-ha-mi-i[s]*dumu *Ia-ši-<sup>d</sup>[*igi *A-bi-ha-mi[-is]*

lú.dub.[sar]

1. Une maison autant qu'il y [en a,]

sa droite: le fils de Zū-Aš[ar][i,]

[sa] gauche: le fils d'Ibe,

son arrière: le fils d'I...,

5. son avant: la rampe pavée:

c'est la maison

des enfants d'Abdu, fils de N[alpšu,

Aux enfants d'Abdu,

propriétaires de la maison,

10. Išbi-Dagan,

fils de Napšu,

pour 12 sicles d'a[rge]nt,

pour prix toṭ[al,]

a acheté la maison.

15. Ils ont reçu] l'argent;

leur coeur est satisfait.

Qui, à l'avenir,

revendiquerait la maison,

mille (sicles) d'argent

20. paiera.

Pendant la guerre et la détresse.

Témoin: Ubādu,

fils d'Imlik-Dagan, le ...,

témoin: Abbānu,

25. témoin: Ahī-hamī[s,]

fils de Iasi-...[.,]

témoins: Abī-hamī[(s),]

scri[be.]

## ACHAT EN INDIVISION

## 8. Achat en indivision d'un four par Itti-Da et Ia'suru, fils d'Amiu

L'évidence interne comme les données d'Emar permettent de tenir pour assuré un certain nombre de points: Ia'suru, fils d'Amiu, était contemporain de la dernière génération du site et il habitait Nikippa, un village près de Kargamis, "la ville du roi" de ce texte-ci, qui n'est pas autrement connu.<sup>11</sup>

Le scribe a senti le caractère insolite de cet achat, non pour être fait en indivision entre deux frères, excluant le troisième, que pour l'être du vivant même de leur père, situation paradoxale où un bien est possédé par les enfants sans que les parents en soient aussi les maîtres ou l'eussent été. L'explication de ces

11. *Emar VI* 3 n.º 214 (l'aliph du nom n'est pas noté).

circonstances exceptionnelles est simple: ce "four"<sup>12</sup> est une entreprise "industrielle", si l'on peut dire, dont les deux nouveaux propriétaires sont aussi les deux artisans.

La procédure pour la dissolution de la communauté, une nouveauté me semble-t-il, n'est pas claire. Apparemment une fois la mésentente établie par serment, Kargamis aura la possibilité de prendre le four: la rupture du lien contractuel entre Ia'suru et Itti-Da est appréciée, non comme une décision de convenance privée mais comme une faute, même de la part du frère non responsable de la crise et dont les droits légitimes, nous semble-t-il, ne sont pas protégés. Solution trop inique à nos yeux pour que la coutume n'ait pas prévu quelque dédommagement, implicite et non mentionné dans la rédaction. Que ce fut vraiment le cas est bien loin d'être sûr. Au demeurant le lecteur moderne s'étonne que le scribe ne prenne pas en compte d'autres possibilités moins radicales: le rachat par un frère de la part abandonnée par l'autre, la vente de cette part à un tiers ou celle du "four" à des "étrangers" avec partage, inégal même par manière de sanction, du prix obtenu. Mais le verbe \**hamāzu*<sup>13</sup>, traduit vaille que vaille, désigne peut-être une attitude autrement plus condamnable que le refus de l'indivision. Sans parallèles, on ne peut aller plus loin.

ME 102 (78 x 58 x 22)

1. *"It-ti-id-Da* ù *"Ia-*-šu-rù  
2 dumu.meš *"A-mi-u u₄-mi.meš ša*  
*"A-mi-i a-bi-šu-nu bal-tu*  
é.udun! *ša "Na-ah-li* dumu <sup>ma</sup>*Utu-ga-mil*
5. *a-na* 40 gin kù.babbar.meš *i-na be-ri-šu-nu*  
*il-qu-ú* ù *i-na* egir-ki  
*u₄-mi.meš* é.udun *ša ki-la-li-šu-nu-ma*  
ù *"Ha-an-na-nu* šeš-šú-nu  
*i-na* é.udun *ša-a-šu la-a su-um-mu-uh*
10. *ma-an-nu-me-e i-na ša-šu-nu*  
*a-hu a-ha-šu i-ha-mi-iz*  
*a-na uru ša-ar-ri*  
*li-it-ma a-lu₄* é.udun *ša-a-šu*  
*li-il-qi!*
15. *na₄.kišib "Nu-nu* x x ud da x  
*na₄.kišib "I-[fúr]-Da* dumu *Da-ti-ú*
1. Itti-Da et Ia'suru,  
deux fils d'Amiu, du  
vivant de leur père Amiu,  
un four de Nahlu, fils de Šamaš-gamil,

12. Il s'agit d'un four "industriel" qu'on utilisait pour la céramique, le verre ou la boulangerie et qui se distingue du *tinūru*, le four domestique, et de *kīru/kūru* qui servait à la fonte des métaux et du bitume (J. Bottéro, "Küche", *Reallexikon der Assyriologie und vorderasiatischen Archäologie VI*, Berlin 1980, p. 282). Je prends é comme une sorte d'idéogramme classificateur: "(un bâtiment qui est) un four".

13. Je vois dans ce verbe l'arabe *hamada*, "avoir de l'aversion pour". La transcription cunéiforme rend la forme *hamasa* (de même sens) moins vraisemblable. A mes yeux, c'est l'équivalent de l'accadien classique *zēru*, "haïr", qui a le sens technique de "refuser de continuer à partager la vie avec".

En dépit de ressemblances formelles, l'élément *-hamis* des noms propres ne se rattache pas à cette racine mais plutôt à *hamisa*, "être courageux, brave".

5. pour 40 sicles d'argent, en indivis,  
ont pris et dans la suite  
des jours le four n'appartiendra qu'à eux deux  
et leur frère Hannānu  
n'a aucun droit sur ce four.
- 
10. Quiconque d'entre eux  
se fâchera contre l'autre  
par la ville du roi  
jurera et la ville ce four  
pourra reprendre.
- 
15. Sceau de Nunu...  
sceau d'Itûr-Da, fils de Datiu.

## ACHAT AVEC RETRAIT LIGNAGIER

## 9. Achat d'une maison par Irna, fils d'Asdu, à Amat-ili, épouse de Šarrumasi

Même si ce document provient de Meskéné-Emar,<sup>14</sup> pourtant, outre quelques points mineurs,<sup>15</sup> sa phraséologie est inhabituelle, tout en enregistrant une réalité bien connue: le retrait lignagier, appliqué ici à un immeuble comme il l'est à une personne plus bas; mais le concept de "libération", *pātāru*, et ses implications juridiques, sociales et même émotionnelles sont exposées d'une manière nouvelle et brutale: la possession, d'un bien ou d'une personne appartenant à une communauté, aux "frères", est fondamentalement et impérativement provisoire et conditionnelle, une "servitude", à laquelle le clan a le droit et le devoir de les arracher. Même si l'on sait que ces obligations ne vivaient plus guère que dans l'idéologie, elles marquaient toujours par leur vie tenace combien restait malgré tout forte la répugnance à la dislocation des structures collectives.

## ME 108

1. é-*tu₄* *ma-la m[a-šú-ú]*  
 15 *i-na am-ma-ti* [gid.da-šlu
 15 *i-na am-ma-ti r[u]-up-š[u]*  
*zag-šú sila.dagal gùb-šú é ha-ab-lu*  
 5. *ša ḫr-dingir-li dumu Zu-Ba-la*  
*egir-šú é ḫadi-<sup>d</sup>Kur dumu Ša-'-li*  
*pa-nu-šú sila.dagal é ša ḫMÍ + ḫR-dingir-li dam ḫŠar-ru-ma-si*  
*ki ḫMÍ + ḫR-dingir-li dam ḫŠar-ru-ma-si*  
*be-lu-ú é-*ti* ḫIr-na dumu ḫAs-de₄*

14. Adad-qarrâd, fils de Kunâzu, y est connu avec son cachet mais voir aussi la note 16.

15. On remarquera que le scribe invente un nouvel idéogramme combinant MÍ + ḫR ou, si l'on veut, ajoutant à GEMÉ un vertical qui lui donne à la fin la silhouette d'IR. Le sens est évident. Reste à se demander si cette création est un lapsus ou la trouvaille raisonnée d'une école.

Il est important de remarquer que le nom hourrite Šarrumasi participe à la même structure que les noms du n.º 11: Amat-ili est-elle aussi d'Anabi et avons-nous deux épaves des archives de ce village? L. 11, le nom de la mère pourrait se lire à la hourrite: Aš-te ("la femme").

10. *a-na* 44 gín kù.babbar.meš šàm.til.la

é-ta<sub>5</sub> iš-am ša ur-ra-am še-ra-am  
 é-ta<sub>5</sub> iš-am ša ur-ra-am še-ra-am  
 é-ta<sub>5</sub> i-pa-jar kù.babbar.meš téš.bi  
*a-na* <sup>m</sup>Ir-na li-din é-šu lil-qì

šúm-ma ma-am-ma i-na egir u<sub>4</sub>-mi

15. *a-na* en<sup>1</sup> di-ni-šú <sup>m</sup>Ir-na

áš-šúm é an-ni-i il-la-a  
<sup>m</sup>MÍ + ÌR-dingir-li i-ta-na-pal-šú <sup>m</sup>Ir-na za-ku

*a-nu-ma* tup-pu ga-mu-ru ša é an-ni-i

*a-na* giš.pisan ša en-šú-ma šá-kín šúm-ma i-na egir u<sub>4</sub>-mi

20. il-la-a tup-pu an-nu-ú i-la-e-šú

na<sub>4</sub>.kišib <sup>m</sup>A-lál-a-bi dumu A-me-i

na<sub>4</sub>.kišib <sup>md</sup>30-a-bu                            na<sub>4</sub>.kišib <sup>m</sup>Ia-di-tu<sub>4</sub>  
 dumu Nir-<sup>d</sup>Kur dumu Pa-bá-ha            dumu Ab-di dumu Láh-ma

na<sub>4</sub>.kišib <sup>md</sup>U-ur-sag                            na<sub>4</sub>.kišib <sup>m</sup>Ir-dingir-li

25. [dumu Ku-nja-zi<sup>16</sup>

[dumu x] x bi-li

[igi] x x x x

na<sub>4</sub>.kišib <sup>m</sup>Ri-bi-<sup>d</sup>Kur

dumu <sup>md</sup>30-gal dumu Si-na

1. Une maison, autant qu'il [y en a,]

15 coudées: [s]a [longueur,]

15 coudées: la [l]arge[ur];

sa droite: la grand-rue; sa gauche: la maison...

5. d'Abdi-ili, fils de Iadi-Bala,

son arrière: la maison de Iadi-Dagan, fils de Ša'lu,

son avant: la grand-rue. C'est la maison d'Amat-ili, épouse de Šarrumasi,

A Amat-ili, épouse de Šarrumasi,

propriétaire de la maison, Irna, fils d'Asdu,

10. pour 44 sicles d'argent, prix total,

a acheté la maison. Qui, à l'avenir,

voudra libérer la maison, l'argent équivalent

devra livrer à Irna; il pourra prendre la maison;

Si quelqu'un dans la suite des jours

15. comme plaignant contre Irna

se manifestait à propos de cette maison,

Amat-ili le dédommagerait. Irna est franc de tout revendication.

16. Les traces qui subsistent sur la tablette sont d'interprétation difficile. Adad-qarrād, fils de Kunāzu, est identifié par l'empreinte de son cachet hittite-hiéroglyphique avec son homonyme de Meskéné: la restauration de la ligne (ici 25) s'impose donc mais que faire des signes mutilés en-dessous? Ils ne correspondent à aucune empreinte. J'ai, par hypothèse, supposé que nous avions là un témoin intercalé, position qui n'est pas sans parallèles dans le *corpus* de Meskéné.

- La tablette scellée de cette maison  
est placée dans le panier de son propriétaire. Si, dans la suite des jours,  
20. (une autre tablette) se présentait, cette tablette-ci l'annulerait.
- Sceau d'Alal-abu, fils d'Ameu;  
sceau de Sîn-abu,  
fils de Matkali-Dagan, fils de Pabaha  
sceau d'Adad-qarrâd
25. [fils de Kunjâzu.  
[Témoin:...]...  
sceau de Rîbi-Dagan,  
fils de Sîn-rabû, fils de Sina.
- sceau de Iaditu,  
fils d'Abdu, fils de Lahma;  
sceau d'Abdi-ili,  
[fils de..].bili;

### III. ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS

#### 10. Echange de deux maisons. Scribe: Dagalli

Ces contrats d'échange de maisons sont connus à Emar mais leur rédaction est moins complète qu'ici. La provenance de ce document peut être Meskéné même où Dagalli est scribe mais ou les autres témoins en revanche n'apparaissent pas. Ajoutons que l'ensemble est d'une main mal entraînée.<sup>17</sup> Il faut donc suspendre son jugement.

La disparité entre les deux immeubles est évidente pour leur disposition (la première maison est un trapèze, la seconde un rectangle) leur surface (sans doute autour de 292 coudées carrées contre 108),<sup>18</sup> leur état (la seconde est à réparer) et leur situation (la première donne sur une grand-rue, la seconde sur une rampe pavée). Pourtant aucune soule ne vient s'ajouter à la maison d'Ilu-bani et de Pilsu-Dagan. A nouveau il est raisonnable de ne faire aucune hypothèse sur ce petit mystère.

ME 107

1. é-tu, ma-la ma-ṣti-ū  
23 i-na am-ma-ti i-di zag-šu  
[x] + 2 i-na am-ma-ti i-di gùb-šu  
11 i-na [am-ma-ti] i-di egir-šu
5. 16 i-na [am-ma-ti] i-di pa-ni-šu  
zag-ši Na-mi-<sup>d</sup>Iš-ha-ra  
dumu Pa-da?! -lugal  
gùb-ši Hi-e-mi dumu dumu.mí Ba-ah-la-be  
egir-ši Qa-x-me-x dumu La-la
10. pa-nu-ši sila!.dagai!  
é-tu, ša dumu.meš Kur-ri  
dumu Mil-ki-<sup>d</sup>É-a-lugal  
a-na pu-hi ša é-tu, šu-nu  
a-na Dingir-lu, ba-ni u Pil-su-<sup>d</sup>Da-gan

17. On notera, ligne 30, une métathèse vocalique: iš-pu-hu pour uš-pí-hu (de puhhu III). Plus d'un signe est mal venu. La fin de la ligne 25 fait parenthèse: si le sens n'en souffre pas (*r̩ispu* au sens particulier d'"indemnité pour réparation" est connu) l'intrusion, mal disposée, est maladroite. Enfin ou peut hésiter sur la transcription de *Mil-ki-<sup>d</sup>É-a-lugal*. Ea-Šarri est une figure divine hourrite dont la graphie empêche de savoir si le second mot a été accadisé à nouveau, d'autant que Milku peut être pris au sens de "royauté" (d'où la lecture choisie) ou au sens de "roi" (voyez le dieu Milku), d'où la possibilité d'une lecture: Milki-Ea-Šarru.

18. Si l'on restaure le plus vraisemblablement [2]2 à la ligne 3.

15. dumu.mēš *Ab-da*  
*id-di-nu*  
é-tu<sub>4</sub> ma-la ma-sú-ú  
12 i-na am-ma-ti gid.da  
9 i-na am-ma-ti ri-up-šu
20. zag-ši <sup>d</sup>*Da-gan-ma-lik*  
dumu *Ba-ba*  
gùb-ši *I-li-a* dumu *Zu-Ās-di*<sub>14</sub>  
egir-ši *Ia-ri-ib*<sup>l</sup>-<sup>d</sup>*Da-gan*  
dumu *Ab-da*
25. *pa-nu-ši hu-hi-nu* 6 gin *sur-pu ri-iš-pu!*  
é-tu<sub>4</sub> ša Dingir-hu<sub>4</sub>-ba-ni  
ù *Pil-su* <sup>d</sup>*Da-gan*  
dumu.mēš *Ab-da a-na pu-hi ša é-šu-nu*  
*id-di-nu a-hu a-na a-hi*
30. é-ta<sub>5</sub> iš-pu-hu  
a-hu a-na a-hi ú-ul *i-ra-gu-um*  
ša *i-ra-gu-um*  
2 *li-im* kù.babbar i.lá.e.mēš  
igi "Hi-ma dumu *Kur-ni*
35. igi Li-Da dumu *Ab-da*  
igi *A-bi-ha-mi-is* dumu *Ū-kal-<sup>d</sup>Da-gan*  
igi Še-um-ma-lik dumu *Zu-Ās-di*<sub>14</sub>?!  
igi x-x-x.<sup>d</sup>*Da-gan* dumu *Zu-Ās-di*<sub>14</sub>?!  
igi *Li-i-ia* igi *Da-gal-li* dub. [sar]

1. Une maison, autant qu'il y en a,  
23 coudées du côté de sa droite,  
[x] + 2 coudées du côté de sa gauche,  
11 [coudées,] du côté de son arrière,
5. 16 [coudées, du côté de son avant;  
sa droite: Na'mi-lshara,  
fils de Pa'da-šarri,  
sa gauche: Hemi, fils de la fille de Ba'ala-be,  
son arrière:..., fils de Lalû,
10. son avant: la grand-rue.  
C'est la maison que les enfants de Kurri  
fils de Milki-Ea-šarri,  
en échange de leur maison  
à Ilu-bani et Pilsu-Dagan,
15. fils d'Abdu,  
ont livrée.  
Une maison, autant qu'il y en a,  
12 coudées de longueur,  
9 coudées de large,
20. sa droite: Dagan-malik,  
fils de Bâbu,

- sa gauche: Ilia, fils de Zū-Asdi,  
son arrière: Iarib-Dagan,  
fils d'Abdu,
25. son avant: la rampe pavée. (6 sicles d'argent: le prix de la réparation).  
C'est la maison qu'Ilu-bani  
et Pilsu-Dagan,  
fils d'Abdu, en échange de leur maison,  
ont livrée. Entre eux
30. ils ont échangé la maison.  
Ils ne devront pas revendiquer l'un contre l'autre.  
Qui revendiqueraient  
paieront deux mille (sicles d')argent.
- Témoin: Hima, fils de Kurni,  
35. témoin: Zimri-Da, fils d'Abdu,  
témoins: Abī-hamis, fils d'Ukāl-Dagan,  
témoins: Še'u-malik, fils de Zū-Asdi,  
témoins: ...-Dagan, fils de Zū-Asdi,  
témoins: Lia; témoin: Dagalli, scri[be].

#### IV. ACHATS D'ESCLAVES AVEC RETRAIT LIGNAGIER

##### 11. Achat d'une famille en esclavage par Madi-Dagan, fils de Zū-Ašstarti

Ce document provient d'un village du moyen-Euphrate, sans doute peu éloigné de Kargamis, peut-être sur la rive gauche, Anabi,<sup>19</sup> a moins qu'il n'ait été emporté par son propriétaire près d'Emar ou à Emar même. Il pourrait dater de la dernière génération avant la catastrophe.<sup>20</sup> Son protocole l'apparente au n.º 9: c'est encore une vente à retrait lignagier, exprimée par le verbe *pafāru*, qui se retrouve à Emar dans un contexte analogue.

Comme souvent dans les ventes d'hommes libres, leur aveu est indiqué; il est absent quand la personne vendue est déjà un esclave. La libération exige une compensation; curieusement ici elle est supérieure d'une unité au nombre des personnes actuellement à libérer. La note finale, écrite sur la tranche gauche, soit pour avoir été oubliée,<sup>21</sup> soit simplement ainsi disposée pour ne pas couvrir le bas du verso que le scribe réservait aux empreintes de sceaux, semble indiquer que les enfants d'esclaves, au moins d'esclaves "provisoires", n'étaient pas automatiquement esclaves et qu'une précision écrite était une sage précaution.

ME 120

1. <sup>m</sup>*Ta-gi<sub>5</sub>-ia* dumu *Ma-li-si* lú uru *A-na-bi*  
<sup>m</sup>Kar-<sup>d</sup>30 šeš-šú *qa-du* <sup>f</sup>*A-ra-wa-li* dam-šú

19. Ou Ana, car rien n'exclut que *-bi* soit le suffixe hourrite de génitif. L'onomastique suggère fortement qu'Anabi était dans une zone de culture hourrite, avec influence hittite. Sont hourrites en effet Asmia, Ehli-Tešub et Tagia et les formations avec le suffixe *-si* de *Ma-li-si* et *Ti-la-si* (construits sur Mali- et Tilla- comme au n.º 9 Šarruma-si sur Šarruma). En revanche, Arawali est hittite. À partir de la ligne 16 apparaissent (en second lieu par courtoisie) les Emariotes.

20. Si Sin-abu, fils d'Itür-Dagan, est la même que son homonyme du *corpus* de Meskéné.

21. Ce ne serait pas la seule bêvue: voir la note suivante à la ligne 22.

- Ku-'-li dumu.mi-ši 3 zi.meš*  
*a-na 70 gin. kù.babbar.meš šám.til.la iš-tu sag.du-šú-nu-ma*
5. *a-na ir.meš ša "Ma-di-<sup>d</sup>Kur dumu Zu-Aš-tar-ti*  
*it-ta-din-šú-nu-ti ba.ug<sub>6</sub> tì.la ir.meš*  
*ša "Ma-di-<sup>d</sup>Kur šu-nu šúm-ma ma-am-ma*  
*i-na egir u<sub>4</sub>-mi a-na pa-tá-ri-šú-nu*  
*il-la-a 4 mí.meš sig<sub>5</sub> a-na "Ma-di-<sup>d</sup>Kur*
10. *li-din lil-qi-šú-nu-ti*

- 
- na<sub>4</sub>.kišib "Ta-gi<sub>3</sub>-ia dumu Ma-li-si*  
*na<sub>4</sub>.kišib "As-mi-ia dumu Eh-li-<sup>d</sup>Iskur-ub*  
*lú uru A-na-bi*  
*na<sub>4</sub>.kišib "Ti-la-si dumu Ma-zí-<sup>d</sup>Iškur-ub*
15. *lú uru A-na-bi*  
*na<sub>4</sub>.kišib "30-a-bu dumu Gur-<sup>d</sup>Kur dumu Qur-da*  
*na<sub>4</sub>.kišib "30-ta-li-' dumu <sup>d</sup>Kur-en dumu Ra:<sup>22</sup>*  
*na<sub>4</sub>.kišib "Nir-<sup>d</sup>Kur dumu Ba.ug<sub>6</sub>-ha-ma-di*  
*na<sub>4</sub>.kišib "E-e*
20. *dumu Zu-Ba-la*  
*ù mi-nu-me-e dumu.meš*  
*ša ul-la-du<sub>4</sub> ir.meš*  
*ša "Ma-di-<sup>d</sup>Kur šu-nu*

1. Tagia, fils de Malisi, d'Anabi,  
 Ehli-Kuzuh, son frère, avec son épouse Arawali,  
 Ku'li, sa fille, trois âmes,  
 pour 70 sicles d'argent, prix total, de leur propre chef,
5. en servitude de Madi-Dagan, fils de Zū-Ašstarti,  
 a livré. Vivants (ou) morts, ce sont les esclaves  
 de Madi-Dagan. Si quelqu'un,  
 dans la suite des jours, pour les libérer  
 se présentait, quatre belles femmes à Madi-Dagan
10. il devra livrer; il pourra les prendre.

- 
- Sceau de Tagia, fils de Malisi;  
 sceau d'Asmia, fils d'Ehli-Tešub,  
 d'Anabi;  
 sceau de Tillasi, fils de Mazi-Tešub,
15. d'Anabi;  
 sceau de Sin-abu, fils d'Itür-Dagan, fils de Qurdū;  
 sceau de Sin-tali, fils de Dagan-bēlu, fils de Ra: (...);<sup>22</sup>  
 sceau de Matkali-Dagan, fils de Iamūt-hamadī;  
 sceau d'Ee,

22. Le scribe, n'ayant plus de place, a mis deux clous pour annoncer au lecteur le rejet du reste du nom mais a négligé de la faire.

## 20. fils de Iadi-Bala.

En outre tous les enfants  
qu'elle enfantera seront les esclaves  
de Madi-Dagan.

L'empreinte de la bague de Matkali-Dagan porte en cunéiformes: Nir-<sup>d</sup>Kur A BA, "Matkali-Dagan, ...". Je ne comprends pas le titre qui suit l'anthroponyme.

## EN PLEINE PROPRIÉTÉ

## 13. Achat d'une femme en esclavage par Ibni-Dagan, devin

Ce texte, enlevé aux archives des devins d'Emar,<sup>23</sup> donc à la sacristie du temple, M<sub>1</sub>, prend tout son intérêt par contraste avec le précédent: la vente d'une bru<sup>24</sup> par son beau-père ne s'accompagne pas d'une formule de retrait lignagier. Peut-être les structures claniques n'existaient-elles pas près d'Irrida,<sup>25</sup> non loin de Kargamis, dans une zone de culture hourrite ou bien, si elles existaient, sous quelques formes qu'elles aient prises, l'acheteur ne s'en est pas soucié, les écartant comme étrangères à son monde: il s'assurait, en acquérant une personne privée de la solidarité familiale, d'une tranquillité totale dans ses droits de maître, tranquillité qu'une menace, pour nous difficile à apprécier,<sup>26</sup> renforçait encore.

## ME 117

1. <sup>m</sup>A-gi<sub>s</sub>-<sup>d</sup>Utu dumu Šu-ba-li-na  
<sup>m</sup>Am-ma-ar-ia-an-ti ūka-la-at-šu  
 a-na 33 gin kù.babbar.meš šám.til.la i-na mu kala.ga  
 a-na <sup>m</sup>Ib-ni-<sup>d</sup>Kur dumu hal  
 5. a-na gemé-ut-ti it-ta-din  
 ūsum-ma ūAm-ma-ar-ia-an-ti  
 egir u<sub>t</sub>-mi a-na pa-ni <sup>m</sup>Ib-ni-<sup>d</sup>Kur  
 iq-ta-bi ma-a ú-ul  
 gemé-ka ána-ku <sup>m</sup>Ib-ni-<sup>d</sup>Kur  
 10. i-na giš.mug.meš i-na-an-din  
 en di nu tuku

23. Le devin Ibni-Dagan appartient à la deuxième génération du site. On trouvera ses archives rassemblées dans *Emar VI* 3.

24. Tel est le sens commun, mais non unique, du mot *kallatu* comme le montrent nos dictionnaires. Au vrai nous ne sommes donc pas sûrs du rapport légal qui liait les deux personnages. Agi-Šimegi avait en tout cas pouvoir sur Ammarianti.

25. Ce village ou ce bourg apparaît souvent dans les textes (voir H. Klengel, *Geschichte Syriens im 2. Jahrtausend v.u.Z.* 1, Berlin, 1965 *ad index*). Ce fut là que fut rédigé, me semble-t-il, le contrat: les scribes d'Emar n'emploient pas une "valeur" comme *ána* (AN) ou se hasardent rarement à écrire des formes comme *ka-la-at-šu*.

26. Une expression analogue se lit dans *Emar VI* 3 n.<sup>o</sup> 28. 1.8, où giš.bulug remplace giš.mug, l'un et l'autre idéogramme sonnant à peu près en accadien de Syrie de la même manière: *pallukku/ballukku* mais à quoi les rédacteurs songeaient-ils: à une plante ou à un poteau? Le supplice du pal au Proche Orient (G. R. Driver-J. C. Miles, *The Babylonian Laws*, I, Oxford, 1952 s. v. *impalment*; G. Cardascia, *Les Lois assyriennes*, Paris, 1969, pp. 244-245) est réservé à des cas très graves. Ce ne paraît pas être la situation à Emar dans le numéro 28; il serait par ailleurs absurde que, pour punir la rébellion de son esclave, le propriétaire la mit à mort, se privant ainsi de son bien et perdant 33 sicles et le travail que la servante fournissait. On songera donc plutôt à une fustigation avec la plante *ballukku*, variante de la bastonnade, si fréquente dans les lois médio-assyriennes. L'expression accadienne rejoue l'expression française: "donner la sérule", qui s'impose comme traduction, même si les sciences naturelles n'y trouvent pas leur compte.

- igi <sup>m</sup>Ki-ba-ak-ki dumu A-ga ur̄u  
 igi <sup>m</sup>Bi-in-<sup>d</sup>īškur šeš-šu]  
 igi <sup>m</sup>Šu-ub-še-ni šeš-šu-ma  
 15. igi <sup>m</sup>Ha-ta-'-e uru Ir-ri-da
- 

igi <sup>m</sup>Nir-<sup>d</sup>Kur dumu Zu-Ba-la  
 na<sub>4</sub>.kišib <sup>m</sup>Bi-in-<sup>d</sup>U-ub  
 na<sub>4</sub>.kišib <sup>m</sup>Nir-<sup>d</sup>Kur dumu Zu-Ba-la  
 na<sub>4</sub>.kišib <sup>m</sup>Ki-ba-ak-ku

1. Agi-Šimegi, fils de Šabalina,  
 Ammarianti, sa bru,  
 pour 33 sicles d'argent, prix total, l'année de la détresse,  
 à Ibni-Dagan, devin
  5. a livré en servitude.  
 Si Ammarianti  
 dans la suite des jours à Ibni-Dagan  
 déclare: "Je ne suis pas  
 ta servante", Ibni-Dagan
  10. la livrera à la férule.  
 Il n'aura pas d'accusateur.
- 

- Témoin: Kibakku, fils d'Aga, d[e...]  
 témoin: Bin-Tešub, [son] fré[re],  
 témoin: Šubšeni, aussi son frère,  
 15. témoin:Hata'e, d'Irrida.
- 

Témoin: Matkali-Dagan, fils de Iadi-Bala.  
 Sceau de Bin-Tešub,  
 sceau de Matkali-Dagan, fils de Iadi-Bala,  
 sceau de Kibakku.

#### V. ADOPTIONS: LE DOSSIER AHU-TAB

Ces deux contrats font à l'évidence partie d'une même dossier, celui d'un certain Ahu-ṭāb, et proviennent sans doute d'Araziga, un village non identifié de la moyenne vallée de l'Euphrate et qu'on croit s'être trouvé au nord de Meskéné.<sup>27</sup> Nous voyons sur le vif comment un solitaire, ou plutôt un couple stérile,<sup>28</sup> se constituait une famille en adoptant d'abord une fille puis un garçon pour qu'il en devienne l'époux.<sup>29</sup> Il serait du plus grand intérêt de connaître l'espace de temps qui a séparé le premier du second acte.<sup>30</sup> Une telle

27. H. Klengel, *Geschichte Syriens im 2. Jahrtausend v.u.Z.* 1, Berlin, 1967 ad index s.v. Arazik.

28. L'épouse apparaît n.<sup>o</sup> 14 1.7.

29. Il serait décisif de pouvoir tenir pour sûre la lecture matérielle de la fin de la ligne 6 mais il faut honnêtement insister sur le caractère douteux de l'identification des deux derniers signes lisibles: ainsi serait assuré le *sens*, sinon la lecture, de l'idéogramme me/mi, pour lequel voir mon rapport cité à la note 35 au texte n.<sup>o</sup> 16.

30. Un témoin au moins, Zū-Eiānu, se retrouve dans les deux contrats.

procédure suppose-t-elle qu'Alnašuwa, n'ayant pu contracter de liens matrimoniaux<sup>31</sup> selon les usages, son père n'a adopté Başsu que pour lui imposer un mariage qui formait la condition essentielle à son entrée dans une nouvelle famille et à sa fortune future? Ahu-ṭāb assurait ainsi sa succession dans le clan.<sup>32</sup>

### 13. Ahu-ṭāb, fils de Zadamma, adopte Alnašuwa pour fille

ME 121

1. *"A-hu-du<sub>10</sub>-ga dumu Za-dam-ma  
ri-ik-sa ir-ku-uš  
a-kán-na iq-bi ma-a a-nu-ma  
dumu.nita nu tuku-mi / Al-na-šu-w[a]*
5. *dumu.mi-ia a-na nita ù mi  
e-te-puš-mi dingir.meš-ia "Is<sub>g</sub>-i[ár.meš-ia]  
lu-ú ta-nab-bi-mi é-ia  
gáb-bá mím-mu-ia at-ta-din?!-na-aſs?!-šij  
[(x) q]a-qa-dá li-iş-bi-ir-mi*
10. *[lu-Jú ta-ah-ru-um-mi  
[dumu.meš] ša ul-la-du<sub>4</sub>  
[dumu.meš]-ia šu-nu-mi giš.tukul-ia  
[it-tjí dumu.meš uru A-ra-zi-ga  
[i-na-aš]-šu-ú ù a-na ma-am-ma*
- .....
15. *igi m[x]-bi-]  
igi m[x]-di igi Zu-E-ia-nu  
igi "Am-za-hi dumu Ki-ni-IN! igi m[  
igi "Zu-Aš-tar-ti dumu Dingir-li-ig-mil*

1. Ahu-ṭāb, fils de Zadamma,  
a fait un contrat.  
Il s'exprima ainsi:  
"Je n'ai pas de fils. D'Alnašu[wa,]
5. ma fille, garçon et fille  
j'ai fait. Mes dieux (et) mes déesses]  
elle a vraiment invqué; ma maison,  
tous mes biens je lui ai livré.  
[...] qu'elle vienne à se coiffer en femme mariée,
10. [qu']elle conçoive:  
[les enfants] qu'elle enfantera

31. La symbolique en serait, si je comprends bien, évoquée 1.9: j'identifie la forme avec un verbe *ṣapāru/ṣepēru* G 5 du *AHwB* et *sepēru* du *CAD S*: il s'agirait de l'arrangement de la coiffure qui distinguait, apparemment, donc dès lors l'épouse de la jeune fille.

La ligne 10 est plus obscure encore: je vois dans le verbe une troisième personne féminine (avec-*mi* du discours direct) d'une forme occidentale de *hry*, "être prégnante", mais je ne m'explique pas le vocalisme final.

32. On remarquera combien l'expression "lever l'arme" de tel ou tel signifie clairement: "appartenir au même clan" (qui ici se confond spatialement avec le village).

seront mes [enfants]. Mon arme  
[ave]c les enfants d'Araziga  
[ils l'é]velront et à quinconque

15. témoin:...,[  
 témoin:...; témoin: Zū-Eiānu,  
 témoin: Amzahi, fils de KiniN; témoin:[..],  
 témoin: Zū-Aštarti, fils d'Iši-igmil.

<sup>14</sup> Ahu-tāb, fils de Zadamma, adopte Baṣṣu pour le donner comme époux à Alnašuwa

ME 122 (93 x 78 x 28)

1. *"A-hu-du*<sub>10</sub>.ga dumu *Za-dam-ma ri-[ik-sa]*  
*ir-ku-uš a-kán-na iq-bi*  
*ma-a a-nu-ma "Ba-aş-şa* dumu [  
*a-na* dumu-ut-ti-ia e-te-piūš]
  5. */Al-na-şu-wa* dumu.mi-ia a-n[*a* dam-ut-ti-şu]  
*at-ta-din-mi a-di "A-hu-dlu*<sub>10</sub>.ga *a-bu-şu]*  
*ù "Hu-us-sà-tu,* ama-ş[u *bal-ju]*  
*"Ba-aş-şu* dumu-şu-nu [*lip-lah-şu-nu]*  
*ki-i "A-hu-du*<sub>10</sub>.ga *a-ba-[şu* ù *"Hu-us-sà-tu,*]
  10. *ama-şu* egir-ki ši-im-[ti-şu-nu il-li-ku]  
*mi-nu-me-e é-tu,* mi.nita  
*şu "A-hu-du*<sub>10</sub>.ga *a-na* *"[Ba-aş-sí (dumu-şu)]*  
*ir-ti-ih lú wa-ra-[sa a-bal-li-la]*  
*nu tuku "le-em a.şà şeş.meş-şu*
  15. *a-na muh-hi "Ba-aş-sí* ù */{Al-na-şu-wa}*  
*la-a i-ra-gu-mu şum-ma "A-hu-du*<sub>10</sub>.[*ga*]  
*a-na "Ba-aş-sí i-qab-bi ma-a [ú-ul]*  
*dumu-ia at-ta-mi qa-ta dam-[şu]*  
*dumu.meş-şu li-iş-bat-ma a-şar şà-şu [lil-lık]*
  20. ù *şum-ma "Ba-aş-şu*  
*a-na "A-hu-du*<sub>10</sub>.ga *i-qáb-bi*  
*ma-a u-ul a-bu-ia at-ta-mi*  
*a-na* dumu.meş-şu nu tuku túg-şu [*ti-na*] giş.şú.[*al*]  
*li-iş-ku-un-ma a-şar şà-şu lil-lık*
  25. *na<sub>4</sub> kişib "Ma-di*  
[igi] *"A-bi-ka!*<sup>1</sup>-pi dumu *Za-dam-ma*  
[igi] *"Ma?*<sup>2</sup>-di lú *za-bi-hu* igi *"Nu-uk?*<sup>2</sup>-[ru]  
[igi] *"Zu-E-ia-nu* dumu *Ki-ik-x[*  
[igi] *"Şa-ra-'e* dumu *En-gal* igi *İş-[*
  30. *igi "A-bi-*<sup>3</sup>0 dumu *Na-i-*<sup>4</sup>Kur igi *"Ja-ad-da-*[  
[  
[  
[

1. Ahu-ṭāb, fils de Zadamma, un co[ntrat]  
a fait. Il s'exprima ainsi:  
“Voici que de Baṣṣu, fils [de ...],  
j'ai fait mon fils.
5. Alšanuwa, ma fille, po[ur épouse]  
je lui ai livré. Tant qu'Abu-ṭāb, son père,  
et Hussatu, s[a] mère, [vivront,]  
Baṣṣu, leur fils, devra les honorer.]  
Quand Ahu-ṭāb, [son] père, [et Hussatu,]  
10. sa mère, [seront allés à leur] dest[in,]  
tout, la maison, les esclaves  
d'Ahu-ṭāb à [Baṣṣu, (son fils,)]  
resteront. D'(autre) hérit[ier naturel]  
il n'a pas. Les voisins du champ, [ses] frères,  
15. contre Baṣṣu et [Alnašuwa]  
ne devront pas revendiquer". Si Ahu-ṭāb  
dit à Bauṣṣu: “[Tu n'es]  
pas mon fils”, la main de [son] épouse  
(et) de ses enfants il pourra prendre et [il pourra aller] où il voudra.  
20. et si Baṣṣu  
dit à Ahu-ṭāb:  
“Tu n'es pas mon père”,  
il perdra tous droits sur son épouse (et) ses enfants. Son vêtement [sur] le tabour[et]  
il devra poser et il pourra aller où il voudra.  
25. Sceau de Madī.  
Témoin: Abī-kāpī, fils de Zadamma,  
témoins: Madī, prêtre; sceau de Nuk[rū]  
témoins: Zu-Eiānu, fils de Kik.[...],  
témoins: Šara'e, fils de Bēlu-kabar; témoin: Iš[  
30. témoin: Abī-Sin, fils de Na'i-Dagan; témoin: Iadā-[  
[  
[  
[

## VI. PARTAGES DE PATRIMOINES

### 15. Testament de Iaeiānu

Ce testament institue un partage, sans constitution de chef de famille de l'épouse, devenue veuve; elle reçoit seulement un douaire *kubuddā'u* que ses enfants, s'ils ont rempli leur devoir d'aliment, se partageront à sa mort: même si de telles clauses sont connues à Emar même, la construction générale m'y semble absente.<sup>33</sup> On exclura donc, avec les réserves de prudence habituelles, cette ville comme origine de la tablette. Au demeurant, Bēlu-malik, le rédacteur, n'est qu'un homonyme du scribe contemporain de Pilsu-Dagan car ce texte-ci est postérieur d'une génération environ.<sup>34</sup>

33. On notera deux oubli 1.4 et 1.19, dont le second rend le texte incompréhensible. A la ligne 24 *erēbu* a le sens technique d'"entrer en possession".

34. Le premier témoin est le fils du dernier roi d'Emar, Elli.

## ME 124

1. *"Ia-e-ia-nu* dumu Šur-ši  
*i-na bu-ul-tí-šu*  
*lú.meš ah-hi-a-šu ú-še-ši-ib*  
*ši-im-tí é-ti-šu* *dam-tí-šu* <ú dumu.meš-šu>
  5. *i-ši-im ki-ia-am iq-bi*  
*a-nu-um- [mal] 1 giš.ná qa-du ni.tág.hi.a-šu*  
 1 urudu *dú-du* 1 *li-im* *ki.lá.bi*  
 2 *nam-ha-ri* zabar  
*Bi-id-da-i-du qa-du* dumu.meš-ši
  10. 3 *ši-id-du*, *ša* iku *i-na* *kiri<sub>6</sub>.geštin*  
*a-na /A-bi-qí-ri*  
*dam-tí-ia-ma!*  
*a-na ku-bu-da-e-ši*  
*ad-di-in*
  15. *a-nu-um-ma!* 4 dumu.meš-ši  
*li-it-ta-na-bal*  
*ša ama-šu*  
*ú-ul it-ta-na-bal*  
*i-na ku-bu-da-e-ši* <nu tuku>
  20. *i-nu-ma*  
*ama-šu-nu*  
*i-na ši-im-tí-ši*  
*ta-al-lak*  
*li-ru-bu-ma*
  25. *ku-bu-da-e-ši*  
*li-zu-zu*  
*igi <sup>4</sup>Iškur-gal* dumu *Il-li*  
*igi Tu-ra-<sup>4</sup>Kur* dumu *Ì-lí-x-x*  
*igi A-bi-ia* dumu *Ab-ki-na-la*
  30. *igi Ip-qí-<sup>4</sup>Kur* dumu *A-bi-il-la-ni*  
*igi En-ma-lik* lú.dub.šar
1. Iaeiānu, fils de Šuršu,  
 sain de corps et d'esprit,  
 fit siéger ses frères;  
 le destin de sa maison, de son épouse <et de ses enfants>
  5. il décida. Il s'exprima ainsi:  
 "Un lit avec ses couvertures,  
 une marmite, pesant mille (sicles),  
 deux cuves de bronze,  
 Biddaidu, avec ses enfants,
  10. 3 *šiddu d'ikū* dans un verger  
 à Abī-qīrī,  
 mon épouse,  
 pour son douaire  
 j'ai livré.

15. Voici que ses quatre enfants  
devront l'entretenir.  
Qui sa mère  
n'entretiendra pas  
<perdra tout droit> sur son douaire.
20. Quand  
leur mère  
à son destin  
sera allée,  
ils pourront entrer en possession et
25. son douaire  
se partager".  
Témoin: Ba'al-kabar, fils d'Elli,  
témoin: Tûra-Dagan, fils d'Ili-...,  
témoin: Abia, fils d'Abkinala,
30. témoin: Ipqi-Dagan, fils d'Abillânu,  
témoin: Bêlu-malik, scribe.

#### 16. Partage d'une succession entre deux frères

Ce texte a déjà été publié avec un autre document qui fait mention d'un village Min'ar et de fossés d'irrigation.<sup>35</sup> Même si la formulation générale est semblable à ce qu'on lit à Emar, des indices montrent qu'il n'en provient pas: dans cette ville le magasin (\**abussu*) est inconnu,<sup>36</sup> le principe du préciput exprimé autrement et le scribe comme certains mots qu'il emploie sont étrangers à la capitale du royaume.<sup>37</sup> Meskéné exclu, on peut avancer hypothétiquement qu'ils proviendraient, l'un et l'autre, présentés ensemble pour avoir été volés ensemble, de Tell Fray/Iahirišša ou de sa région, là où se pratiquaient encore les cultures irriguées, inconnues plus au nord, semble-t-il.

Tout l'intérêt de ce contrat réside dans la minutie de sa rédaction qui expose le partage d'un héritage<sup>38</sup> en s'attachant avec la plus grande énergie manifestée au coutumier ancien: il fait référence au privilège de l'ainé, à l'invocation des divinités de la maison<sup>39</sup> et il interdit formellement de faire sortir l'héritage de la famille ou du clan, comme on voudra, même si la ligne directe s'éteint sans descendance.<sup>40</sup> Est-ce à dire qu'en dehors d'Emar les traditions semi-nomades dans les villages satellites se maintenaient avec beaucoup de vigueur pour être moins attaquées par l'économie d'échanges internationaux et l'esprit des temps nouveaux?

35. M. Sigrist, "Miscellanea", *JCS* 34(1982)242 sqq., déjà repris par un rapide commentaire dans D. Arnaud, "Religion assyro-babylonienne", *Annuaire, résumés des conférences et travaux, EPHE Ve section*, tome XCIII, Paris, 1984-1985 pp. 205-207 où l'on trouvera une discussion des points délicats, en particulier de me/mi, non repris ici (voir *supra* la note 29).

36. Mais non le titre, cité une fois, du *bêl abussi*.

37. Ligne 14: ce type de bâtiment n'apparaît pas dans le *corpus* de Meskéné; "*nakaru* ("l'étranger" au clan) se trouve toujours sous le thème *qitâl*: \**nikâru*. L'idéogramme des Parèdes serait me au lieu de mi, à Meskéné.

38. Le scribe ayant un faible pour le duel, je traduirais à la ligne 17: "tous deux <ont> partagé, ont délimité", plutôt que de voir dans les deux verbes des permansifs féminins pluriels renvoyant à *zittu*, "part d'héritage": les formules identiques à Emar sont aussi d'interprétation ambiguë.

39. Les propositions que j'avais avancées dans l'article cité ci-dessus à la note 35 me paissent maintenant inutilement compliquées et les conséquences que j'en ai tirées sont caduques: *kanû* II (l. 27) est le travestissement accadien de l'ouest-sémitique \**kny*, qu'on trouve aussi bien en hébreu qu'en arabe, au sens d'"invoquer flatteusement" etc.: c'est ce verbe émariote qui se dissimule sous la forme *ü-ka-an-nu* et qui est un doublet parfait, pour le sens, de *nabû*.

40. Je vois dans *be-li*, à la ligne 31, une variante de *bala;-šu* renvoie à numun.

## ME 125

1. *"I-túr-Da ù Ip-hur-<sup>d</sup>Da-gan*  
dumu.meš *A-bi-ka*  
*ar-ki A-bi-ka a-bi-šu-nu*  
*a-na ši-im-ti-šu il-li-ik*
5. lú.meš *ah-hi-a ša a-bi-šu-nu*  
*ú-še-ši-ba-ma mi-im-ma*  
*ša a-bi-šu-nu i-zí-bu*  
*i-zu-za mi-ši-il é-ti*  
ús.sa.du Dingir-li-é
10. *ù a-na a-bu-us-sí ú-ṣi!*  
*ki-me-e gal ku-bu-ra i-šu*  
ha.la *I-túr-Da* šeš gal  
*ù mi-ši-il é*  
ús.sa.du é tu-ug-gi
15. ha.la *Ip-hur-<sup>d</sup>Dapgan*  
*is-tu u<sub>4</sub>-mi an-ni-i-[il]m*  
*<zi>-i-za ba-aş-ra*  
*šà-šu-nu tā-a-ab*  
*ur-ra-am še-ra-am*
20. šeš *a-na šeš ú-ul*  
*i-ra-gu-um*  
*ša i-ra-gu-um*  
2 *me-at kù.babbar a-na lú-meš ah-he*  
i.lá.e
25. *"I-túr-Da ù Ip-hur-<sup>d</sup>Da-gan*  
dingir.meš *ù mi-ti ša A-bi-ka*  
*a-bi-šu-nu ú-ka-an-nu*  
*šum-ma I-túr-Da ù Ip-hur-<sup>d</sup>Da-gan*  
*i-mu-ut-ta ù numun*
30. *la-a i-zí-bu*  
*é-tu<sub>4</sub> ša be-li-šu*  
*a-na na-ka-ri*  
*la-a i-na-din*  
igi *Ab-da* dumu *Ia-ah-šu-rù*
35. igi *Ku-bi-ta-an-nu*  
igi *"Da-gan-ma-lik* dumu *I-[x-x]*  
igi *Zu-Ba-ah-la* dumu *Ú-ka-li*  
igi *Ia-ri-ib-Da* dumu *Am-mi*  
igi *Da-da* dumu *Ip-qí-du*
40. igi *I-lí-a-hi* dub.šar  
na<sub>4</sub>.kišib *Ab-da*  
na<sub>4</sub>.kišib *"ku-ub-bi-ta-an-ni*
1. Itúr-Da et Iphur-Dagan,  
fils d'Abī-ka,

après que leur père Abī-ka  
eut été à son destin,

5. les frères de leur père  
ont fait siéger et tout  
ce que leur père avait laissé  
ils se partagèrent. La moitié de la maison  
jouxtant Ili-bītu

10. (et elle donne sur la magasin),  
comme un ainé a le préciput,  
est la part d'Itūr-Da, l'ainé,  
et la moitié de la maison,  
jouxtant la maison...,

15. est la part d'Iphur-Dagan.  
A partir de ce jour,  
tous deux ont <par>tagé; tous deux ont délimité.  
Leur coeur est satisfait.  
A l'avenir

20. l'un contre l'autre ils ne  
revendiqueront pas.  
Qui revendiquerait,  
deux cents (sicles d')argent aux frères  
paiera.

25. Itūr-Da et Iphur-Dagan  
les dieux et les parèdres d'Abī-ka,  
leur père, ont invoqué.  
Si Itūr-Da et Iphur-Dagan

30. meurent tous deux sans laisser de descendance,  
la maison qui se trouvera sans elle  
à un étranger  
on ne devra pas livrer.  
Témoin: Abda, fils de Iahšuru;

35. témoin: Kubitannu,  
témoins: Dagan-malik, fils d'I[...],  
témoins: Iadi-Ba'ala, fils d'Ukāli,  
témoins: Iarib-Da, fils d'Ammī,  
témoins: Dāda, fils d'Ipqidu,

40. témoin: Ili-ahī, scribe.  
Sceau d'Abda;                   sceau de Kubitannu.

## VII. DÉSHÉRITEMENT

### 17. Déshéritement d'un fils par son père

Ce document provient de Meskéné comme le montrent l'empreinte du sceau dynastique,<sup>41</sup> l'éponyme,

41. Imprimé en bas du verso.

le nom du scribe<sup>42</sup> et le mois.<sup>43</sup> Le recto porte le déshéritement d'un fils, le verso le confirme. Sans qu'on sache ce qu'était concrètement ce brisement de bâton, ce geste symbolique a des conséquences irrémédiables bien connues<sup>44</sup> mais il est fâcheux que manque ici la tranche basse et nous ne savons qui parle quand commence l'autre côté de la tablette, car ce n'est, à l'évidence, ni le père ni le fils, et qui exprime son "accord". Plutôt que le roi d'Emar, ce pourrait être quelqu'un comme le chef du clan, si cette dignité a jamais existé.<sup>45</sup>

## ME 105

1. *"Iš-ta-bu dumu Zu-<sup>d</sup>A-ba<sub>4</sub>,  
i-na bu-ul-tu-ti-šu  
lú.meš ah-he-šu ú-še-ši-ib-ma  
ši-im-ti é-ti-šu ù dumu.meš-šu*
5. *i-ši-im ki-ia-am iq-bi  
um-ma šu-ma Hu-ha ú-ul ma-ri  
ha-aṭ-ṭa-šu še-eb-re-et  
"Zu-<sup>d</sup>A-ba<sub>4</sub> <sup>d</sup>Da-gan-a-bu  
ù Ia-ri-ib-<sup>d</sup>Da-gan dumu.meš-ia*
10. *i-na ar-ki-it u<sub>4</sub>-mi  
i-na mar-ši-ti hu-bu-ul-li  
ù i-na mi-im-me-e  
ša Iš-ta-bu "Hu-ha  
ú-ul ba-li-il*
15. *ša ur-ra-am še-ra-am  
i-na ar-ki-it u<sub>4</sub>-mi-ma-am  
[a-na muh-hi mar-ši-jit-ti]*  
.....  
.....  
[x x x x x] ú-šak-x[  
lit-t]a-šab ù a-na pa-ni [ú.meš ah-he-šu]
20. *me-gi-ir-ta<sub>5</sub> id-bu-ub  
aš-šum ki-a-am giš ha-aṭ-ṭa-šu  
iš-bi-ir i-na dumu-ru-ti-šu is-su-uh-šu  
na<sub>4</sub> bi-ú ù du-un-nu-tu<sub>4</sub>  
lu-ú ha.la-šu ù šum-ma "Hu-ha*
25. *it-ti dumu.meš Iš-ta-bu di-na, i-gi-ir-ri  
1 li-im kù.babbar i.lá.e  
igi Ig-mil-<sup>d</sup>Da-gan dumu Ir-ib-<sup>d</sup>Iškur  
igi Du-du dumu A-bi-ka-pí  
igi Il-la-ti-<sup>d</sup>Da-gan dumu <sup>d</sup>Da-gan-en*
30. *igi <sup>d</sup>Utu-ga-mil dumu Zag-<sup>d</sup>Da-gan  
igi Da-nu-wa ù A-bi-ia-nu  
dumu.meš Iz-ra-hu*

42. Ecrit phonétiquement à l'émariole.

43. Le dernier mois de l'année d'après *Emar VI* n.<sup>o</sup> 446.

44. Dans *Emar VI* n.<sup>o</sup> 246.

45. Peut-être était-ce les *sugāgu* ou les *nasīku* connus dans les textes du moyen-Euphrate.

- igi *Da-da* dumu *Dingir-lu,-ma*  
 igi *Iš-bi-<sup>a</sup>Da-gan* dumu *I-tür-dingir*  
 35. igi <sup>a</sup>*Da-gan-ba-ah-li* dub.šar  
 iti <sup>a</sup>*Hal-ma* mu <sup>a</sup>*Da-gan-ma-lik* 1.kám.ma  
 na<sub>4</sub>.kišib *Iš-ta-bu*

1. Ištabu, fils de Zū-Aba,  
 sain de corps et d'esprit,  
 a fait siéger ses frères et  
 le destin de sa maison et de ses fils  
 5. il a décidé. Il s'exprima ainsi:  
 "Huha n'est plus mon fils;  
 son rameau est brisé.  
 C'est Zū-Aba, Dagan-abu  
 et Iarib-Dagan qui sont mes fils.  
 10. Dans la suite des jours  
 sur les possessions, les créances  
 et tout  
 ce qui appartient à Ištabu Huha  
 n'a plus aucun droit.  
 15. Qui, à l'avenir,  
 dans la suite des jours  
 [à propos des possessions
- .....  
 .....
- [s]iéga et devant [ses frères]
20. déclara son accord.  
 Parce qu'il a ainsi brisé son rameau,  
 il l'a deshérité.  
 Que la chanteplure et la détresse  
 soient désormais sa part d'héritage et si Huha
25. fait procès aux fils d'Ištabu,  
 il paiera un millier (de sicles d')argent.  
 Témoin: Igmil-Dagan, fils d'Ir'ib-Ba'al,  
 témoin: Dūdu, fils d'Abī-kāpī,  
 témoin: Illati-Dagan, fils de Dagan-bēlu,  
 30. témoin: Šamaš-gamil, fils d'Imitti-Dagan,  
 témoin: Danuwa et Abiānu,  
 fils d'Izra'u,  
 témoin: Dāda, fils d'Ilu-ma,  
 témoin: Išbi-Dagan, fils d'Itür-ilu,  
 35. témoin: Dagan-ba'ali, scribe.  
 Moins de Halma, année de Dagan-malik, pour la première fois.  
 Sceau d'Ištabu.